

SOMMAIRE

- 2 : Edito
- 3 : Sécu ou complémentaire santé
- 4 : CSG
- 5 : Petit lexique
à l'usage des retraités
- 6 : La MGEFI
et le référencement
- 7 : Provence Alpes Côte d'Azur
- 8 : Billet... *Aigre doux...*

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Guy CARRIERE
IMPRIMÉ PAR RIVET Presse Edition
Limoges
N° DE COMMISSION PARITAIRE :
0319 S 08364
N° ISSN : 2276-1063
UNION FÉDÉRALE DES
RETRAITÉS DES FINANCES CGT
263 rue de Paris
Case 540 - 93514 - Montreuil cedex
TÉL : 01 55 82 76 66
COURRIEL : ufr.finances@cgt.fr
PRIX 0,50 €

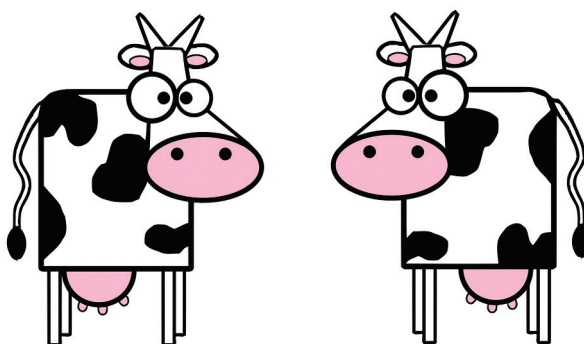




02

EDITORIAL

De Hollande à Macron... De « MAL en PIS »



De 2013 à 2016, plus de 62 milliards de créances fiscales ont été déclarés par les entreprises au titre du CICE ; 42,3 milliards d'euros leur ont déjà été effectivement versés. La facture s'alourdira encore en 2017 et 2018 pour atteindre les 100 milliards. La note est particulièrement « salée » pour un dispositif dont l'inefficacité est désormais solidement établie.

Le budget 2018 confirme les choix du tandem Macron-Philippe : respect des traités européens et attachement idéologique au libéralisme économique. Le gouvernement annonce 10 milliards d'euros de baisse d'impôts dont 4 milliards pour les entreprises et 6 milliards pour les ménages. Dans les faits, les plus riches seront les principaux gagnants. Ils payeront moins d'impôt sur la fortune (4 milliards) et les revenus du capital seront soumis à un taux d'imposition unique de 30 % synonyme de gains importants pour les contribuables les plus riches.

Le gouvernement prétend que ses choix amélioreront le pouvoir d'achat des salariés qui cotiseront moins pour la protection sociale (maladie, chômage) mais ce « gain de pouvoir d'achat » est en trompe-l'œil. En effet, il s'agit d'un changement profond de notre modèle social. De plus, en contrepartie de cette baisse des cotisations sociales, la CSG va augmenter dès le début de l'année et cette hausse concernera les retraités et pèsera surtout sur les ménages à revenu modeste.

Le budget 2018, fondé sur le respect des logiques libérales et des engagements européens, ne répond pas aux attentes des citoyens. La CGT récuse ce budget qui remet en cause notre modèle social et met en opposition actifs et retraités.

Le seul moyen d'augmenter le pouvoir d'achat sans affaiblir notre modèle social est d'augmenter les salaires. Et c'est possible car, chaque année, les richesses produites augmentent en France mais la moitié de ces richesses supplémentaires créées est accaparée par les 10 % les plus riches. Et, la France demeure championne de la distribution des dividendes en Europe, devant l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Moins de droits pour les salariés, plus de pouvoirs pour les employeurs constituent le credo du gouvernement Macron-Philippe sous la houlette d'un MEDEF de plus en plus arrogant. Après la remise en cause du droit du travail, la baisse des APL, la hausse de la CSG, le gouvernement s'apprête à réformer l'assurance chômage, l'apprentissage, la formation professionnelle et les retraites. Là encore la CGT porte des propositions progressistes dont il faut débattre et pour lesquelles il faut se mobiliser.

La réponse à ces menaces passe par le débat, la mobilisation et l'action. Les retraité-es de l'UFR Finances CGT doivent y prendre toute leur place.





SÉCU OU...

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?

La Sécurité sociale est une et indivisible (principes fondateurs de la Sécurité sociale issus du Conseil national de la résistance). C'est un ensemble cohérent qui concerne toute la population, de la naissance à la mort, de l'individu à la famille, du travailleur, du privé d'emploi au retraité, des personnes les plus démunies aux personnes aisées. Depuis 72 ans, elle instaure le principe unique au monde selon lequel « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins (Ambroise Croizat) ».

Aujourd'hui, la Sécurité sociale n'est pas malade de trop de dépenses mais d'un manque de recettes. Le patronat, depuis toujours, agit pour affaiblir les droits et diminuer les cotisations sociales (part socialisée de notre salaire, part de richesses créées dans l'entreprise par le travail). De réforme en réforme, il a obtenu des exonérations de cotisations sociales (30 milliards par an) notamment sur les bas salaires, des baisses de cotisations (future compensation du CICE), des aides publiques de l'Etat (220 milliards aujourd'hui) au nom d'un soit-disant « coût du travail » trop élevé qui nuirait à l'emploi.

Dans le même temps, son financement est de plus en plus assuré par l'impôt (CSG) dont le seul maître d'oeuvre est l'Etat. Ainsi, les ressources affectées au financement de la protection sociale sont insuffisantes, sans commune mesure avec les besoins des assurés sociaux. Cette insuffisance

conduit à l'explosion des déficits et sert à justifier les reculs : baisse du taux de remboursement des dépenses de soins, pression sur l'hôpital public, recul du niveau des retraites, des prestations familiales.

Corollaire du recul de la Sécurité sociale solidaire, les complémentaires santé (mutuelles et assurances privées) prennent une place croissante, avec l'appui des pouvoirs publics qui favorisent le désengagement de la Sécurité sociale du financement des soins courants. A l'inverse des assurances privées, les **mutuelles** sont des organismes à but non lucratif dont les valeurs fondatrices sont : la solidarité (tarification en fonction des revenus), la proximité (historiquement, les mutuelles sont des acteurs de petite taille), la démocratie (un mutualiste = une voix). Les mutuelles couvraient et couvrent encore essentiellement les individus.

Cependant, celles-ci ont connu ces dernières années une évolution réglementaire les rapprochant irrésistiblement du monde des assurances. La frontière entre cette protection sociale relevant du secteur non lucratif d'une part et du secteur marchand d'autre part est ainsi devenue poreuse.

La « Mutualité » est-elle désormais le faux-nez du déploiement de la logique assurantielle dans le système de santé ? Une étude récente du service statistique du ministère de la Santé montre que la solidarité ne cesse de reculer



dans les contrats individuels en France. Si, à la Sécu, chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins, il en va tout autrement par exemple dans la MGEFI où les tarifs de la couverture santé dépendent du traitement brut mais augmentent avec l'âge et les charges de famille.

Les mutuelles peuvent-elles, sans conséquence pour les valeurs d'égalité et de solidarité en santé, prendre le relais de l'assurance maladie publique ?

Voulons-nous préserver les principes de solidarité ou, au contraire, voulons-nous aller vers l'individualisation croissante de la protection maladie ?

Ces questions nous concernent tous, car comme chaque salarié, le retraité participe au financement de la Sécurité sociale pour permettre à tous d'avoir des droits pour bien vivre, bien se soigner, bien travailler, bien vieillir. C'est cette solidarité qu'il faut défendre et reconquérir.

En revendiquant, en matière de protection sociale, la Sécu à 100% et l'élection de ses administrateurs par les assurés, la CGT est du côté de celles et ceux qui plaident depuis des années en faveur d'une mobilisation pour reconquérir une Sécurité sociale de haut niveau, répondant aux besoins d'aujourd'hui.

SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2018 POUR LA CSG



Compte-tenu de la décision du gouvernement d'augmenter à compter du 1^{er} janvier de 1,7 point le taux de la CSG pour les retraités acquittant le taux fort de CSG et de la circulaire 2017-34 du 20 octobre 2017 de la CNAV, revalorisant les montants du revenu fiscal de référence déclenchant les seuils d'assujettissement et d'exonération, les retraités seront

dans la situation suivante à partir du 1^{er} janvier 2018.

Seront exonérés de CSG, de CRDS et de CASA les retraités ayant un **revenu fiscal de référence (RFR)** au titre de leurs revenus 2016 inférieur ou égal à 11 018 € pour une part, 13 960 € pour 1,5 part (1) et 16 902 € pour 2 parts. Sont assujettis au taux de 8,3 % de CSG (2), 0,5 % de CRDS et 0,3 % de CASA

ceux dont le RFR est supérieur ou égal à 14 404 € pour une part, 18 250 € pour 1,5 part, et 22 096 € pour 2 parts. Sont assujettis au taux réduit de CSG de 3,8 % et au 0,5 % de la CRDS les retraités ayant un RFR compris entre les seuils d'exonération et d'assujettissement au taux fort. Ces RFR correspondent aux revenus imposables suivants :

Nombre de parts	Revenu imposable 2016	Exonération	Taux réduit	Taux fort
1 part (- de 65 ans)	Inf. ou égal à 12 242 €	x		
	Entre 12 243 et 16 003 €		x	
	Sup. ou égal à 16 004 €			x
1 part (+ de 65 ans) (3)	Inf. ou égal à 14 856 €	x		
	Entre 14 857 et 17 310 €		x	
	Sup. ou égal à 17 311 €			x
1,5 part (- de 65 ans) (1)	Inf. ou égal à 15 511 €	x		
	Entre 15 512 et 20 277 €		x	
	Sup. ou égal à 20 278 €			x
1,5 part (+ de 65 ans) (1 et 3)	Inf. ou égal à 16 818 €	x		
	Entre 16 819 et 21 583 €		x	
	Sup. ou égal à 21 584 €			x
2 parts (- de 65 ans) (3)	Inf. ou égal à 18 780 €	x		
	Entre 18 781 et 24 550 €		x	
	Sup. ou égal à 24 551 €			x
2 parts (+ de 65 ans) (3)	Inf. ou égal à 21 393 €	x		
	Entre 21 394 et 26 400 €		x	
	Sup. ou égal à 26 401 €			x
2 parts (1 + de 65 ans et 1 - de 65 ans) (3)	Inf. ou égal à 20 087 €	x		
	Entre 20 088 et 25 857 €		x	
	Sup. ou égal à 25 858 €			x

(1) Ont droit à 1,5 part les personnes vivant seules ayant élevé seules un enfant pendant au moins 5 ans ou les anciens combattants de plus de 75 ans (nés avant le 1^{er} janvier 1941).

(2) Si la majoration de 1,7 point est adoptée par le Parlement.

(3) Abattement pour les plus de 65 ans (nés avant le 1^{er} janvier 1956) ayant des revenus modestes.

Seront assujettis au 1^{er} janvier 2018 au taux fort de 8,3 % de CSG (cf le (2) ci-dessus), à la CRDS et à la CASA celles et ceux ayant en janvier 2018 (en tenant compte de l'ajustement de 0,8 % de nos pensions au 1^{er} octobre) les revenus bruts suivants :

- ✓ les retraités disposant d'une part en matière d'impôt sur le revenu ayant un revenu brut mensuel égal ou supérieur à 1 517,89 € pour les plus de 65 ans et 1 403,27 € pour les moins de 65 ans.

- ✓ les retraités disposant d'une part et demie en matière d'impôt sur le revenu, ayant un revenu brut mensuel supérieur ou égal à 1 892,55 € pour les plus de 65 ans et 1 778,53 € pour les moins de 65 ans.

- ✓ les couples ayant des revenus bruts mensuels supérieurs ou égaux à 2 314,91 € s'ils ont plus de 65 ans, 2 267,30 € si l'un a plus de 65 ans et l'autre moins et 2 152,70 € s'ils ont tous les deux moins de 65 ans.

Tous ces calculs ont été effectués pour des retraités ne percevant que des pensions de retraite, en faisant abstraction d'autres revenus, type revenus fonciers.

Enfin, l'article 38 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit que la majoration de CSG sera totalement déductible du revenu imposable. Ainsi sur 8,3 % de CSG, 5,9 % seront déductibles et 2,4 % continueront à ne pas être déductibles. L'article du Code Général des Impôts relatif à la déductibilité sera modifié en ce sens.

PETIT LEXIQUE A L'USAGE DES RETRAITE-E-S

Le candidat Macron avait annoncé sa volonté d'augmenter de 1,7 point le taux de la CSG pour les actifs et les retraités soumis à la CSG au taux de 6,6 %, afin de compenser une baisse de 3,1 % des cotisations assurance maladie et chômage pour les actifs. Élu Président, il a confirmé, ainsi que le Premier Ministre, cette mise en œuvre.

Avant tout, pour bien comprendre ce dont il s'agit, il est nécessaire de rappeler les notions de revenu brut, revenu imposable, **revenu fiscal de référence (RFR)**, revenu disponible.



Le revenu brut est le montant total des pensions versées par les organismes de retraite (nous faisons abstraction d'autres revenus type revenus fonciers).

Le revenu imposable est égal au revenu brut diminué de la CSG déductible (en totalité pour ceux acquittant la CSG au taux de 3,8 % et 4,2% pour ceux acquittant la CSG à 6,6 %). Pour ceux ne payant pas de CSG, le revenu brut est égal au revenu imposable.

Le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé à partir du revenu imposable, déduction faite d'un abattement de 10 % (avec un minimum de 379 € et un maximum de 3 715 €) et éventuellement d'un abattement pour les plus de 65 ans ayant des revenus modestes (nés avant le 1^{er} janvier 1951 pour le calcul du RFR de l'année 2016). C'est ce RFR qui va déterminer le taux de la CSG, le paiement ou non de la CRDS (à 0,5 %) ou de la CASA (à 0,3 %). Ce RFR va aussi avoir des conséquences éventuelles sur les impôts locaux (exonération ou abattement) et/ou sur les droits sociaux (aide des CCAS, tarifs de transports locaux etc.). Il est à noter que, grâce à nos différentes actions pour les personnes bénéficiant d'une exonération d'impôts

locaux jusqu'en 2014, devenues imposables du fait de la suppression de la demi-part (personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant), cette exonération a été maintenue en 2015 et 2016 ; pour les prochaines années, le RFR utilisé pour les abattements ou exonérations d'impôts locaux sera calculé sur une part et demie.

C'est le RFR de l'année 2016 au titre des revenus de 2015 qui sert pour déterminer le taux de CSG applicable en 2017. (Pour 2018, voir article ci-contre « Situation pour 2018 pour la CSG »).

Le revenu disponible est égal au revenu brut diminué de l'ensemble des prélèvements sociaux: CSG déductible et non déductible, CRDS et CASA (selon le RFR de chacun ou du couple). C'est ce revenu qui est viré sur les comptes bancaires. Dans certains cas, une cotisation maladie (pour des régimes particuliers), ainsi que la cotisation mutuelle, viennent aussi en déduction avant le virement bancaire. Pour avoir une appréciation un peu plus exacte du **reste à vivre**, il faudrait aussi déduire les impôts sur le revenu et locaux. C'est ce **reste à vivre** qui permet de payer l'ensemble des dépenses courantes : énergie, alimentation, dépenses de santé, transports, dépenses de loisirs lorsque cela est possible, etc.



06



LA MGEFI ET LE RÉFÉRENCIEMENT

votre gestionnaire
de prestations
santé

Grâce à l'action des fédérations syndicales du MINEFI et plus particulièrement de la fédération des finances CGT, notre mutuelle, la MGEFI est, à nouveau, la seule retenue pour assurer notre couverture complémentaire santé pour les sept prochaines années.



Ce nouveau référencement s'accompagne de l'évolution des trois offres de contrat originelles (Prémi santé, Vita santé et Multi Santé) qui s'appelleront désormais :

- ▶ Maîtri Santé,
- ▶ Vita Santé 2,
- ▶ Multi santé 2.

Elles comprennent toujours une couverture santé et une couverture prévoyance (incluant la protection dépendance) avec des garanties nouvelles supplémentaires, à savoir notamment le choix parmi deux niveaux de prévoyance, la création d'un forfait médecine et d'un forfait prévention.

Pour le calcul de la cotisation, différents critères sont pris en compte :-

- ▶ l'âge,
- ▶ la situation familiale,
- ▶ et le niveau de la pension.

Ainsi, l'assiette de la cotisation repose :

- ◆ Pour la couverture santé, sur deux critères :
 - ✓ l'âge au 1^{er} janvier : le niveau de cotisation mensuelle est déterminé selon le contrat choisi ;
 - ✓ le traitement indiciaire brut (T.I.B.) indiqué sur la pension multiplié par un taux à retenir pour les retraités qui diffère aussi en fonction du contrat (0,53 % pour Maîtri Santé, 1,30 % pour Vita Santé 2 et 1,37 % pour Multi Santé 2).

Cette part de cotisation est plafonnée en fonction de son choix à 36,58 €/mois, 60,79 €/mois ou 62,94 €/mois.

L'addition de ces deux parts représente la cotisation santé.

- ◆ Pour la prévoyance, sur le choix de deux niveaux :
 - ✓ niveau 1 : T.I.B. X 0,40 %
 - ✓ niveau 2 : T.I.B. X 0,53 %

Ces taux sont identiques pour les trois contrats.

- ◆ Pour la famille,
 - ✓ conjoint(e), marié(e), pacsé(e) : la cotisation est fixée en fonction de la tranche d'âge et de l'offre choisie ;
 - ✓ enfant(s) : jusqu'à 20 ans, la cotisation est fixée selon le contrat à 6,70€/mois, 14,60 €/mois et 18,50 €/mois. Elle est gratuite à partir du 3^e enfant à charge.

L'addition des différentes parts détaillées ci-dessus (santé + prévoyance + famille) constitue la cotisation totale prélevée mensuellement sur la pension.



Provence Alpes Côte d'Azur

ON CONTINUE!

TOUJOURS PLUS FORT!

Ambiance chaleureuse, studieuse et combative à la réunion des militants retraités CGT Finances de la Région PACA, le 13 octobre 2017. Nos remerciements à Françoise MARTINEZ, secrétaire de la section DGFIP du Var, qui a assuré la "logistique" et à Jacques PERROT, secrétaire général de l'Union Syndicale des Retraités du Var, pour leurs contributions aux débats.

La teneur des débats a été unanime : forte participation des retraités dans les mobilisations en cours, en particulier le 28 septembre – nouvelle journée de lutte unitaire des retraités – dans la région, les participations ont décuplé dans certains départements: dans le Vaucluse et à Toulon ! A noter le nombre significatif de retraités dans les manifestations contre la loi travail.

Au même titre que les autres, les retraités de Bercy et de ses établissements publics subissent de plein fouet les attaques des politiques gouvernementales et patronales.



Les nombreuses interventions portaient l'écho de la colère profonde qui s'exprime aujourd'hui



contre ces mesures et plus particulièrement contre la scandaleuse augmentation de la CSG. Nos camarades des Bouches du Rhône ont fait remplir un questionnaire pour mieux appréhender la situation des retraités des finances. Ce qui en ressort est édifiant : tous les collègues qui ont répondu, qu'ils soient C, B ou A, tous sans exception vont se voir assujettis à la CSG!

Pour certains couples de retraités, cela représente une diminution de la pension de plus de 1 000 euros sur une année!

C'est pourquoi, au terme des débats, l'Assemblée a estimé urgent de poursuivre et d'amplifier la mobilisation.



08

Billet... *Aigre doux...*



Emmanuel, n'est-ce pas : Dieu est parmi (ou avec) nous, selon les hébreux !

Chez les romains, c'est le dieu des dieux qui gouverne le ciel et la terre. Jupiter, dans les pratiques divinatoires, possède modestement comme attributs l'aigle, comme son ancêtre empereur et la foudre, qu'il a su dompter depuis des années.

Lorsque, empruntant le chemin du palais, il est apparu au pied de la pyramide de verre, dans la cour du plus vaste musée et le plus visité du monde, tous les médias lui présentèrent une pluie de sollicitudes et de courbettes.

Jupitérien, pharaonique, symbole d'un jeunisme galopant et d'une faconde rodée et chloroformante, chantre de la modernité, chef d'une armée de godillots venus d'un seul horizon, le « Kapital » et les marchés financiers. Beaucoup ne s'en sont pas encore aperçu, quel réveil !

Mégalomane et surfeur d'idées recyclées, il s'est entouré habilement d'hommes et de femmes kidnappés à droite et au centre. De belles prises, dit-on ?

Toutes et tous étant déjà atteints du syndrome de Stockholm, cherchaient déjà à se rapprocher du dieu à s'en brûler les ailes.

Jusqu'au nom du new parti, LREM (Le Roi Emmanuel Macron), ce fut un tour de passe-passe.

A y regarder de plus près, c'est l'illusionnisme au pouvoir. Il a ses modèles, si pour lui ce n'est pas le Fouquet's, ses sorties ressemblent bien à celle de N.S. le petit.

Les ordonnances, toujours plus fortes que le 49/3 pour faire passer la casse du code du travail, déjà bien engagée en hollandie, témoignent bien d'un déni de démocratie et de la peur des citoyens.

La loi "chômage" – pourquoi la qualifier de loi travail alors qu'elle organise une vidange plus fluide des entreprises – sera mise en œuvre au seul profit des entrepreneurs, en langage lutte des classes des patrons. Le MEDEF conserve ses serviteurs gouvernementaux.

Pour Dieu, les ambitions personnelles sont simples : régner sans contrepouvoirs, ses ambitions politiques, poursuivre la main tendue au patronat et faciliter la vie des marchés financiers. Rien de bien original et de nouveau !

Quant à la moralisation dont il s'est fait le chantre, elle n'est surtout pas au rendez-vous dans ses équipes et ses soutiens... Il y aura encore pas mal de surprises que les lanceurs d'alertes dénicheront !

Des médias à sa botte, complaisants, adorant ce Jupiter pour qu'avec peu de suffrages, il s'assoie sur le siège royal de l'Élysée. Le marché de dupes est ouvert !

Mais la majorité des français n'est pas tombée dans la pantalonnade ! Comme quoi, si de l'autre côté, la chasse aux égos est ouverte, il y a des marges pour ré-ouvrir le boulevard de l'espoir et fouler ses pavés.

